



## Qui paie les frais d huissier.

Par **Mehdi1983**, le **07/02/2019** à **12:55**

Bonjour

Locataire d un logement social,je reçois un avis de passage d acte d huissier (commandement de payer loyer :clause resolutoire) le 15/10/2018.

Je règle 1500 euros sur les 1700 que je dois le 19/10/2018, le reste échelonné d un commun accord avec le bailleur sur mes prochains loyers à concurrence de 50 euros par mois que je respecte.

J'aperçois sur ma prochaine quittance de loyers 143 euros de frais de poursuite.

Est ce à moi de les payer ?

Merci d avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **07/02/2019** à **15:16**

bonjour,

le site; <https://www.inc-conso.fr/content/impayes-de-loyers-et-expulsion-du-locataire> indique:

**" Qui doit payer le coût du commandement de payer ?**

?En principe, les frais de recouvrement sont à la charge du créancier, c'est-à-dire de celui qui réclame. Par exception, les actes de recouvrement prescrits par la loi sont à la charge du débiteur ([article L. 111-8 du code des procédures civiles d'exécution](#)). Or, l'envoi d'un commandement de payer dans le cadre de la clause résolutoire est bien prescrit par la loi. Son coût est donc à la charge du débiteur, soit ici du locataire. "

salutations